

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 23 TERDECIES

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Ce contrat de travail »

les mots :

« Le contrat de travail mentionné au II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.